REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2017

Canton de CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 16 février 2017

COMMUNE

DE Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 7 février 2017

CALUIRE & CUIRE Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-02 Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

REVERSEMENT DE SODEXO CORRESPONDANT AUX CHEQUES RESTAURANT "PERDUS ET PERIMES" DU MILLESIME 2015 Etaient présents: M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET. M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'avant vote du N° 2017-01), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par LACROIX), proc. Mme Mme SEGUIN-JOURDAN. Mme HAMZAOUI (par proc à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD. M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à, M. HOUDAYER), M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. ROULE iusqu'avant vote du PV)

Etait absent: /

Rapport de: N. MERAND-DELERUE

En application de l'article L.3262-5 du Code du Travail modifié par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 – art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.

Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L. 3262-7, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres.

Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et périmés" du millésime 2015, clôturé en 2016, a fait l'objet d'un reversement par la société SODEXO, fournisseur de la Ville, de 3 882,89 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant au Comité Socio-culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DÉCIDE

de l'attribution d'une subvention de 3 882,89 € au Comité Socio-culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire,

- DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 6574 fonction 020G du budget primitif 2017 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME LE DEPUTE MAIRE Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 16 février 2017 LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE LE DEPUTE MAIRE Philippe COCHET